



Enlèvement du matériel

Le :

À :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

(à déposer en Mairie au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation)

Le matériel est **empruntable exclusivement par les particuliers résidant à Saint Etienne de Montluc** et ne devra pas quitter le territoire communal.

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Date de la manifestation :

Demande à emprunter le matériel ci-après désigné (sous réserve de sa disponibilité effective) :

Désignation du matériel	Quantité	Prix unitaire*	Total
Tables avec pieds pliants (2 m x 0.70 m - 6/8 personnes)		3.80 €	
Grandes tables bois (3 m x 0.70 m - 10 personnes)		4.80 €	
Chaises		0.80 €	
Barrières métalliques		2.10 €	
Tentes de réception (5 m x 5.80 m)		63.00 €	
Montant de la location			

*Tarifs 2019 (délibération du Conseil Municipal du 06/12/2018)

En cas d'annulation de réservation de matériel, vous devez obligatoirement envoyer un mail à **m.beillevert@st-etienne-montluc.net**

Le matériel sera retiré **sur rendez-vous** au centre technique municipal, le **vendredi entre 13h30 et 16h00**.
Il sera restitué sur **rendez-vous**, nettoyé et correctement conditionné au même lieu que la prise en charge, le **lundi entre 8h30 et 12h00**.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel et les dégâts causés par ce matériel.

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition du matériel communal figurant au verso et déclare en accepter ces conditions.

Fait à SAINT ETIENNE DE MONTLUC, le

**Lu et approuvé,
le demandeur**

**Pour acceptation,
Le régisseur**



Règlement de mise à disposition du matériel communal Ville de Saint Etienne de Montluc

La commune est propriétaire de matériel logistique (tables, chaises, barnums etc.) et offre la possibilité aux stéphanois, associations stéphanoises, personnel municipal et communes extérieures de le louer ponctuellement. Aussi, il y a lieu de déterminer les modalités de mise à disposition de ce matériel.

- Article 1** Les biens sont affectés en priorité au service public. La possibilité d'en disposer n'est donc pas un droit mais une facilité que la ville accorde aux associations stéphanoises, aux particuliers résidant sur la commune, aux agents municipaux et aux communes du département, sous réserve de disponibilité. Le matériel pourra faire l'objet d'une réquisition sur simple information, pour tout motif d'intérêt général, sans que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée.
- Article 2** La demande de matériel doit être déposée au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation, auprès du service compétent. La signature de la fiche de demande de prêt par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement.
- Article 3** Pour les communes du département, l'autorisation de mise à disposition ainsi que les modalités de livraison sont analysées au cas par cas.
- Article 4** Le matériel prêté aux associations et particuliers ne devra pas quitter le territoire communal.
- Article 5** Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel avec soin et conformément à son usage. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.
- Article 6** Le bénéficiaire du prêt de matériel assume l'entière responsabilité du matériel loué et de son usage, de sa prise en charge à sa restitution. Le bénéficiaire atteste avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel et les dégâts causés par ce matériel. La commune décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation du matériel par le preneur.
- Article 7** Les tarifs de location sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal. Les associations peuvent bénéficier de la location de matériel à titre gratuit.
- Article 8** Le règlement, à réception de la facture, doit être effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et déposé en Mairie – service finances.
- Article 9** Le matériel mis à disposition sera retiré sur rendez-vous au centre technique municipal, le vendredi entre 13h30 et 16h, à l'aide de véhicules adaptés. Le matériel pourra être livré aux associations par les agents de la ville, en fonction des disponibilités du service. Lors du retrait, le bénéficiaire s'assure que le matériel correspond à sa demande (quantité, type ...) et formule toute réserve éventuelle. Le retrait du matériel engage le bénéficiaire à payer le montant afférent à cette location.
- Article 10** Le matériel est restitué, sur rendez-vous, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, le lundi entre 8h30 et 12h, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal, directement si les conditions météorologiques et logistiques le permettent, ou sous 72 heures.
- Article 11** Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt ou la location du matériel de la commune.